

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le trente septembre à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Madame Virginie MAS

Madame Patricia MIQUET présente un pouvoir de Madame Christiane GUICHERD

Monsieur François DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque

intercommunale : Vu la délibération D 08 03 617 du 5 mars 2008 portant sur les tarifs de la bibliothèque intercommunale

tarification

Vu la délibération D 08 07 648 du 29 octobre 2008 portant sur les tarifs de la bibliothèque intercommunale

Considérant que la médiathèque est un des premiers équipements culturels dans les petites communes et que c'est un facteur de cohésion sociale. Qu'un des objectifs du Syndicat Intercommunal Murois est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la lecture et à ses différents supports, de favoriser l'éveil culturel.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois souhaite inciter le jeune public à davantage fréquenter la médiathèque. Que c'est pourquoi, le Président propose d'accorder la gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans résidents dans les communes membres du SIM.

Considérant que la gratuité sera également accordée :

- aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat Intercommunal Murois en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité au Syndicat Intercommunal Murois, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- aux conjoints et enfants de moins de 16 ans (à la charge de l'agent) de l'agent en activité.

Que pour ces catégories de personnes, une liste sera dressée et actualisée chaque année par note de service.

Considérant que le tarif résident sera appliqué aux personnes travaillant sur les communes membres du SIM. Que ce tarif sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Après délibération, à la majorité des votants (13 voix pour, 1 voix contre)

Le Comité Syndical,

- MODIFIE les tarifs de la médiathèque comme suit :

Tarifs à l'année	Résident	Non Résident
Enfants (- de 16 ans)	Gratuit	6 €
Adultes	8€	12€

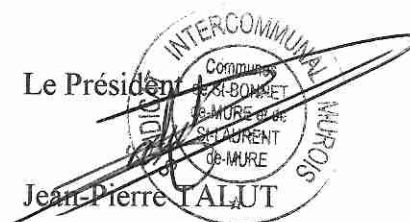
- DIT que cette gratuité sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ACCORDE la gratuité aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat Intercommunal Murois en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité au Syndicat Intercommunal Murois, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ainsi qu'aux conjoints et enfants de moins de 16 ans (à la charge de l'agent) de l'agent en activité.
- APPLIQUE le tarif résident aux personnes travaillant sur les communes membres du SIM.
- DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 1^{er} octobre 2015

Le Président
Jean-Pierre TALUT

The stamp is circular with the text "INTERCOMMUNAL MUROIS" around the top and "Communes" in the center. Below "Communes" are the names of the member municipalities: "LE SI-DONNET", "SAINT-MURE", "SAINT-LAURENT", and "DE-MURE". A signature is written across the stamp.